

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_85

Date de convocation : 7 octobre 2025

Date d'affichage : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le quatorze octobre à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
salle polyvalente de Villemer**

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA GRANGE DES GRAILLONS –
MODIFICATION N° 1**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

**CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme AUFILS - FLAGY : M. DESVIGNES - LA
GENEVAYE : M. OTLINGHAUS - MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL,
Mme JACQUENET - MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme DUMAS-
PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS -
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD - NONVILLE : M. BELLIOU - REMAUVILLE : Mme PENIFAURE -
SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - THOMERY : M. MICHEL - TREUZY
LEVELAY : Mme PILLOT - VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT - VILLECERF : M. DEYSSON -
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISSET - VILLEMER : M. BEAUFRETON**

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

**CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
Mme GRONGNARD représentée par M. GIRY
Mme ROUZAUD représentée par Mme BAYE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par Mme GRAU
M. JOCHMANS représenté par M. ATLAN
Mme SAVAL-BONET représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT
Mme EYRIGNOUX représentée par M. FONTUGNE
M. BODIER représenté par M. SURIER
Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT
PALEY : M. COCHIN représenté par Mme KLEIN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ZAKEOSSIAN
Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT**

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

**DORMELLES : M. LARGILLIERE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EPIKMEN
THOMERY : M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON**

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désigné(e) secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20251014-DL2025_85-CC

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le règlement interne des marchés publics de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing modifié par la délibération n°2024_41,
Vu la délibération n°2025_21 portant marché de travaux de réaménagement de la Grange des Graillons – Choix des entreprises,
Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres en date du 3 septembre 2025,
Vu l’avis favorable du bureau communautaire en date du 6 octobre 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Le marché de travaux de réaménagement de la grange des graillons a été signé le 10 avril 2025 et notifié le 17 avril dernier en application de la délibération n° 2025_21 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025.

La modification concerne le lot 1 : VRD – DEMOLITION – GROS ŒUVRE – CARRELAGE. Lors des opérations de déblaiement du terrain naturel, le titulaire nous a alerté sur la présence de pavés et boutisses grès. Il a été décidé de procéder au tri des matériaux récupérables en vue de les réutiliser sur le site en remplacement des bordures béton prévues dans le cadre du marché. Cette opération de tri s’inscrit dans une démarche environnementale de réemploi des matériaux.

Cette modification entraîne une incidence financière en plus-value, comme suit :

Montant du Lot 1 :	727 242,40 € HT
Modification n° 1 :	3 500,00 € HT

Nouveau montant du Lot 1 :	730 742,40 € HT
Montant total du marché de base :	1 590 432,30 € HT
Modification n° 1 :	3 500,00 € HT

Nouveau montant total du marché :	1 593 932,30 € HT

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20251014-DL2025_85-CC

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d’un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d’un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs au marché et tous les actes s'y référant.

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget 2026.

44 voix pour : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme AUFILS, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS, M. MICHEL, Mme PILLOT, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, Mme GAUDIN, M. JOCHMANS, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme THALAMY, M. COCHIN, M. MOMON, Mme DARGNAT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20251014-DL2025_85-CC

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20251014-DL2025_85-CC

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.